



Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2016/2301(INI)
Procédure terminée	
Incidence du commerce international et des politiques commerciales de l'Union européenne sur les chaînes de valeur mondiales	
Sujet 6.20 Politique commerciale commune en général	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		13/07/2016
		S&D ARENA Maria	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE RUAS Fernando	
		ECR ZHRADIL Jan	
		ALDE CHARANZOVÁ Dita	
		GUE/NGL MINEUR Anne-Marie	
		Verts/ALE JADOT Yannick	
		EFDD BEGHIN Tiziana	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères			26/01/2017
		S&D PANZERI Pier Antonio	
DEVE Développement			11/10/2016
		EFDD CORRAO Ignazio	
EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres			06/02/2017
		GUE/NGL BJÖRK Malin	
Commission européenne	DG de la Commission Commerce	Commissaire MALMSTRÖM Cecilia	

Événements clés			
24/11/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
11/07/2017	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
20/07/2017	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0269/2017	Résumé

11/09/2017	Débat en plénière		
12/09/2017	Résultat du vote au parlement		
12/09/2017	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0330/2017	Résumé
12/09/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2016/2301(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/8/08458

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE599.773	10/05/2017	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE600.904	31/05/2017	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE603.056	31/05/2017	EP	
Amendements déposés en commission		PE606.024	07/06/2017	EP	
Avis de la commission	AFET	PE601.196	23/06/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0269/2017	20/07/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0330/2017	12/09/2017	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2017)780	21/02/2018	EC	

2016/2301(INI) - 20/07/2017 Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du commerce international a adopté un rapport d'initiative de Maria ARENA (S&D, BE) sur les répercussions du commerce international et des politiques commerciales de l'Union européenne sur les chaînes de valeur mondiales.

Les chaînes de valeur mondiales (CVM) sont devenues un élément clé de l'économie mondiale. Elles peuvent aider les pays en développement à mieux y prendre part, à faire reculer la pauvreté et à faire progresser l'emploi, tout en ayant un effet positif sur l'augmentation de leur capacité de production. Toutefois, leur nature complexe et leur manque de transparence peuvent entraîner un risque plus élevé de violation des droits de l'homme et des travailleurs, d'impunité de fait des atteintes à l'environnement ainsi que de fraude ou de déviation fiscale à grande échelle.

Position de l'Union dans les chaînes de valeur mondiales: soulignant que la politique commerciale et d'investissement devrait créer des conditions de concurrence équitables pour les entreprises européennes et faciliter la convergence des normes vers le haut, le rapport demande à la Commission:

- de veiller à la cohérence entre les politiques industrielle, d'investissement et commerciale, environnementale et de santé de l'Union,
- de promouvoir la stratégie de réindustrialisation européenne et la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂.

Les députés estiment que la poursuite de l'intégration de l'Union dans les chaînes de valeur mondiales ne doit pas se faire au détriment du modèle social européen et qu'elle passe par la promotion d'une croissance durable. Ils appellent la Commission et les États membres à adopter des instruments renforcés de défense commerciale afin de combattre les pratiques commerciales déloyales, en tenant compte du dumping social et environnemental.

Multilatéralisme: la Commission devrait ouvrir au sein de l'IOMC afin de renforcer la transparence et de définir des règles commerciales multilatérales, notamment en matière de gestion durable des CVM, qui devraient en particulier comprendre:

- des exigences obligatoires en matière de transparence et de diligence raisonnable pour la chaîne d'approvisionnement, basées sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme,
- des normes minimales de santé et de sécurité, reconnaissant en particulier le droit des travailleurs de créer des comités de sécurité,
- un socle minimal de protection sociale et le respect des normes de travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), et
- le droit à la négociation collective.

Responsabilité des entreprises: soulignant les liens entre les droits de l'homme et le commerce, les députés se sont félicités des initiatives prises par le secteur privé qui ont permis l'engagement de ce secteur dans l'amélioration des normes des chaînes d'approvisionnement mondiales au cours des dernières années, notamment un plus grand respect des droits de l'homme et des droits du travail.

La Commission européenne est invitée à mettre à jour sa stratégie en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) qui vise à renforcer les normes sociales et environnementales et qui a notamment pour objectif d'insister sur la prise en compte de la RSE dans les accords de commerce et d'investissement négociés par l'Union. Les députés plaident également pour la création d'un rôle plus important pour soutenir l'action du secteur privé visant à rendre les chaînes de valeur mondiales plus durables.

Accords de libre-échange (ALE) de l'Union et chaînes de valeur mondiales: les députés saluent la nouvelle stratégie commerciale et d'investissement de l'Union européenne intitulée «Le commerce pour tous». Ils demandent à la Commission de traiter les problèmes liés au développement des CVM, en prenant en compte par exemple les mesures suivantes:

- mettre en œuvre les recommandations du Parlement de 2010 et de 2016 en ce qui concerne les chapitres sur le commerce et le développement durable dans les ALE;
- l'inclusion dans les ALE i) de clauses relatives aux droits de l'homme et de chapitres sur le commerce et le développement durable dans les mécanismes généraux de résolution des litiges; ii) de dispositions exécutoires visant à lutter contre la corruption et à protéger les lanceurs d'alerte; iii) de clauses prévoyant un niveau minimum pour les normes sociales, environnementales et de sécurité; iv) de dispositions sur la coopération dans le domaine de la transparence fiscale.

Le rapport appelle également à:

- œuvrer à la mise en place de solutions efficaces instaurant un système transparent et performant d'étiquetage de «traçabilité sociale et environnementale» le long de l'ensemble de la chaîne de production;
- prendre, en ce qui concerne l'accès aux voies de recours, les mesures pour lever les obstacles financiers et procéduraux rencontrés lors des procédures civiles par les victimes de violations des droits de l'homme par les entreprises transnationales;
- veiller à ce que la dimension de légalité hommes-femmes soit intégrée dans la politique commerciale et d'investissement, dans la stratégie «Aide pour le commerce», ainsi que dans tous les futurs ALE;
- faire en sorte que le réexamen du SPG et du SPG+ prévienne des règles contraignantes dans le domaine des droits de l'homme, du droit du travail et de la protection de l'environnement, l'objectif étant d'aider les entreprises (en particulier les PME) à sélever dans l'échelle de la valeur ajoutée et à accroître leur participation aux chaînes de valeur mondiales tout en améliorant leurs normes sociales et environnementales.

Enfin, les députés se félicitent de la volonté de la Commission de protéger tout le spectre des DPI, notamment les brevets, les marques déposées, les droits d'auteur, les plans, les indications géographiques, les marques d'origine et les produits pharmaceutiques, tout en garantissant un accès aux médicaments à un prix abordable, à la fois dans le cadre de l'OIT et au moyen des ALE.

2016/2301(INI) - 12/09/2017 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 497 voix pour, 124 contre et 56 abstentions, une résolution sur les répercussions du commerce international et des politiques commerciales de l'Union européenne sur les chaînes de valeur mondiales.

Les chaînes de valeur mondiales (CVM) sont des réalités complexes très changeantes. Elles sont devenues un élément clé de l'économie mondiale. Toutefois, leur complexité et leur manque de transparence peuvent entraîner un risque plus élevé de violation des droits de l'homme et des travailleurs, d'impunité de fait des atteintes à l'environnement ainsi que de fraude ou de déviation fiscale à grande échelle.

Selon une opinion largement répandue, les politiques commerciales ne devraient pas entraîner la distribution non équitable des bénéfices. C'est pourquoi ces politiques devraient garantir la transparence des processus de production tout au long de la chaîne de valeur et leur conformité avec les normes environnementales, sociales et de sécurité fondamentales.

Position de l'Union dans les chaînes de valeur mondiales: le Parlement a souligné que la politique commerciale et d'investissement devait faciliter la convergence des normes vers le haut. La poursuite de l'intégration de l'Union dans les chaînes de valeur mondiales ne devrait pas se faire au détriment du modèle social et réglementaire européen et devrait passer par la promotion d'une croissance durable.

Les députés ont invité la Commission à soutenir l'adoption des systèmes existants de commerce équitable et ont plaidé pour l'adoption d'instruments renforcés de défense commerciale afin de combattre les pratiques commerciales déloyales, en tenant compte du dumping social et environnemental.

Multilatéralisme: la Commission devrait œuvrer au sein de l'OMC afin de renforcer la transparence et de définir des règles commerciales multilatérales, notamment en matière de gestion durable des CVM, qui devraient en particulier comprendre:

- des exigences obligatoires en matière de transparence et de diligence raisonnable pour la chaîne d'approvisionnement, basées sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme,
- des normes minimales de santé et de sécurité, reconnaissant en particulier le droit des travailleurs de créer des comités de sécurité,
- un socle minimal de protection sociale et le respect des normes de travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), et
- le droit à la négociation collective.

Responsabilité des entreprises: le Parlement a rappelé que le milieu des affaires avait un rôle important à jouer en proposant des mesures positives d'incitation en matière de promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de la responsabilité des entreprises. Tout en se félicitant de la série d'initiatives prometteuses prises par le secteur privé ces dernières années, il a invité la Commission à :

- accorder une plus grande priorité aux règles internationales sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et à promouvoir l'application des orientations sectorielles de l'OCDE et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme;
- réviser sa stratégie en matière de RSE, qui vise à renforcer les normes sociales et environnementales et qui a notamment pour objectif d'insister sur la prise en compte de la RSE dans les accords de commerce et d'investissement négociés par l'Union;
- veiller à ce que les entreprises européennes et internationales respectent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit.

Accords de libre-échange (ALE) de l'Union et chaînes de valeur mondiales: le Parlement a demandé d'inclure dans les ALE:

- des clauses relatives aux droits de l'homme et de chapitres sur le commerce et le développement durable dans les mécanismes généraux de résolution des litiges;
- des dispositions exécutoires visant à lutter contre la corruption et à protéger les lanceurs d'alerte;
- des clauses prévoyant un niveau minimum pour les normes sociales, environnementales et de sécurité;
- des dispositions sur la coopération dans le domaine de la transparence fiscale.

Les députés ont également appelé à:

- mettre en place de solutions efficaces instaurant un système transparent et performant d'étiquetage de «traçabilité sociale et environnementale» le long de l'ensemble de la chaîne de production;
- envisager la mise en place d'une législation sur l'étiquetage de l'origine des produits entrant sur le marché de l'Union;
- prendre, en ce qui concerne l'accès aux voies de recours, les mesures pour lever les obstacles financiers et procéduraux rencontrés lors des procédures civiles par les victimes de violations des droits de l'homme par les entreprises transnationales;
- intégrer la dimension de légalité hommes-femmes dans la politique commerciale et d'investissement, dans la stratégie «Aide pour le commerce», ainsi que dans tous les futurs ALE;
- faire en sorte que le réexamen du SPG et du SPG+ prévoit des règles contraignantes dans le domaine des droits de l'homme, du droit du travail et de la protection de l'environnement, l'objectif étant d'aider les entreprises (en particulier les PME) à sélever dans l'échelle de la valeur ajoutée et à accroître leur participation aux chaînes de valeur mondiales tout en améliorant leurs normes sociales et environnementales.

Enfin, les députés se sont félicités de la volonté de la Commission de protéger tout le spectre des DPI, notamment les brevets, les marques déposées, les droits d'auteur, les plans, les indications géographiques, les marques d'origine et les produits pharmaceutiques, tout en garantissant un accès aux médicaments à un prix abordable, à la fois dans le cadre de l'OTI et au moyen des ALE.